

Commune de Saillans – 26340

**Zonage d'assainissement des Eaux
Pluviales**

Enquête Publique

**Procès Verbal de Synthèse du 10 janvier
2020**

Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse ci-après s'appuie sur le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2020.

Il suit l'organisation et la thématisation des contributions versées dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU qui s'est déroulée du 30 novembre 2019 au 4 janvier 2020 telles que rédigées par le commissaire enquêteur.

PREAMBULE :

Tout d'abord, le titre donné au dossier d'enquête publique doit être modifié comme suit : « Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales »

Aussi, il convient d'apporter - avant de développer les réponses - un complément d'informations pour mieux comprendre les décisions prises ou à venir.

Tout d'abord, la compétence assainissement devait être transférée à l'intercommunalité (CCCPS) en janvier 2020. C'est dans ce but que la commune souhaitait actualiser ces schémas. Ce transfert n'étant plus obligatoire, le choix de la commune s'est porté, en septembre 2019, vers un transfert des compétences Eau et Assainissement auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux Mirabel Piegros Aouste au 1er janvier 2020 : le SMPA (devenu SMPAS par arrêté préfectoral pour intégrer la commune de Saillans). La décision de rejoindre le SMPA va permettre à la commune de s'unir à un service public fort d'une expertise et d'améliorer les taux de subvention des futurs équipements. La commune a pour objectif de poursuivre les efforts pour améliorer l'existant par la mise en séparatif des réseaux (EU/EP) notamment dans le secteur du centre-bourg. Ces choix devront dorénavant se faire en concertation avec les partenaires du SMPAS.

La mise à jour des schémas et le projet de zonage présenté ont également été établis en fonction des futures zones à urbaniser choisies dans le cadre de la révision du PLU.

Enfin, il faut signaler que le dossier d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis à la disposition du public était une version du 27/05/2019. En revanche la version figurant en annexe de la révision du PLU date du 03/07/2019.

La version du mois de mai a subi des modifications et des compléments et c'est donc bien la version à prendre en considération, ces modifications s'entendant à la marge et ne venant pas impacter la compréhension générale du projet présenté et mis à l'enquête.

Ci-après le tableau des historiques des révisions. Tableau page 2 sur 68.

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	3/07/2019	Prise en compte des remarques émises par courriel en date du 3/07/2019	NM	NM
0	21/05/2019	Création de document	NM	NM

3. Peut-on avoir le détail du PUP, concernant les travaux sur le secteur de Montmartel, en séparant ceux qui concernent les eaux pluviales et ceux concernant les eaux usées ? Ainsi que leur détail et la clé de répartition entre les participations publiques et privées.

La convention PUP va faire l'objet d'un avenant du fait de l'adhésion de la commune au SMPAS pour la compétence eau et assainissement. Les coûts liés à ces postes seront donc supportés par le SMPAS. Pour les travaux liés au pluvial la répartition est de 50 % restant à charge de la commune et 50 % aux pétitionnaires.

Saillans le 24 janvier 2020
Vincent BEILLARD
Pour l'équipe municipale

